

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/04/2023

N° E23000057 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 12/04/2023

CODE : 6

Vu enregistrée le 30/03/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de LES DEUX ALPES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de construction d'un Téléporté avec Sièges et Cabines Débrayables et de deux gares qui remplacera le télésiège actuel Belle Etoile sur la commune de les Deux Alpes (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges GUERNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis CRABIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de LES DEUX ALPES, à Monsieur Georges GUERNET et à Monsieur Denis CRABIERES.

Fait à Grenoble, le 12/04/2023

le président,

Jean-Paul WYSS